



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

Inégalités engendrées par le décret n° 2023-676 du 28 juillet 2023

Question écrite n° 11622

### Texte de la question

Mme Caroline Colombier alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les inégalités engendrées par le décret n° 2023-676 du 28 juillet 2023 modifiant le statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale. En effet, à ancienneté équivalente, nombre d'anciens brigadiers, devenus brigadiers-chefs par la suppression dudit grade au 1er juillet 2023, perdent plus d'une centaine d'euros de leur rémunération mensuelle par rapport à un gardien de la paix à indice équivalent. Pour exemple concret, un brigadier-chef en province et sans indemnité de résidence de 23 ans de service à l'indice 464 avant ladite réforme touchera 2 594,59 euros mensuels jusqu'à l'échelon supérieur tandis qu'un gardien de la paix à ancienneté équivalente touchera *a minima* 2 707,94 euros par mois. Cette perte de rémunération conduira inexorablement à réduire les droits à retraite des brigadiers-chefs actuellement en poste et jouissant déjà d'une certaine ancienneté face aux gardiens de la paix à ancienneté équivalente ou inférieure. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour réparer cette rupture d'égalité des brigadiers-chefs du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ainsi que pour réparer cette mesure dissuasive pour les gardiens de la paix souhaitant entrer dans des fonctions d'encadrement.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Caroline Colombier](#)

**Circonscription :** Charente (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11622

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** Intérieur et outre-mer

**Ministère attributaire :** [Intérieur et outre-mer](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 septembre 2023](#), page 8429

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)